

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles par lesquelles les matériaux meubles s'écoulent soudainement après avoir été détremés par des précipitations ou des circulations d'eau.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE?

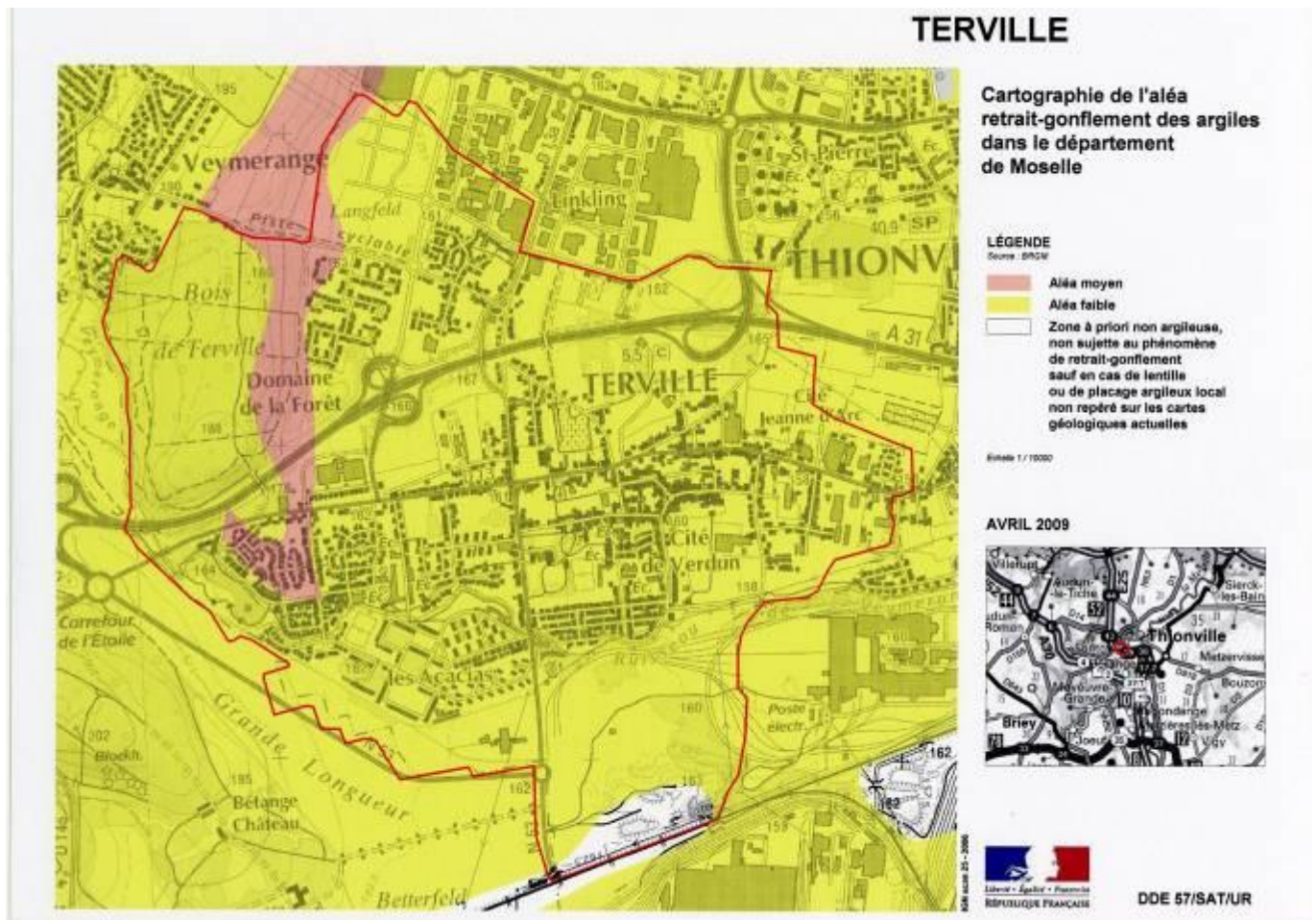
L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté ministériel.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

La liste, mise à jour régulièrement, des arrêtés de catastrophe naturelle, peut être consultée sur le site internet <http://www.prim.net> – rubrique « ma commune face aux risques majeurs ».

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention du risque mouvement de terrain (prescrit ou approuvé).

cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles



LÉGENDE
Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

III. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT LE SIGNAL D'ALERTE :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT LE SIGNAL D'ALERTE :

- En cas d'apparition de fissures dans le sol, sur le bâtiment, de craquement, d'éboulement, de chutes de pierres :
- Evacuer au plus vite latéralement les lieux.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES :

- Evaluer les dégâts, photographier les dégâts
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.

IV. POUR EN SAVOIR PLUS :

CONTACTER :

EN CAS D'URGENCE

 **18 ou 112**

Organismes	N° de téléphone	Sites internet
Mairie de Terville	Services municipaux : 03 82 88 28 88	www.terville.fr
Préfecture de la Moselle	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 03 87 34 87 34	www.moselle.pref.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires (DDT)	03 87 34 34 34	www.lorraine.equipement.gouv.fr
DREAL METZ Unité territoriale de la Moselle	03 87 56 85 20	www.developpement-durable.gouv.fr